

# Construction d'un processus de labellisation contribuant à l'économie circulaire dans les territoires

## Projets d'aménagement, d'infrastructures et de comblement de cavités souterraines



**Patrick VAILLANT**

Chef du Groupe des Infrastructures de Transport / Département Laboratoire d'Autun

[patrick.vaillant@cerema.fr](mailto:patrick.vaillant@cerema.fr)

# Contextes et enjeux

- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prescrit le **développement d'une société du recyclage**.
- Des projets sont en cours ou à l'étude avec de forts enjeux de territoire en générant d'**importants volumes de matériaux excavés**.
- Dans le domaine du BTP, la valorisation matière doit être **réalisée sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement**.

Mise en place d'un outil structurant pour favoriser et sécuriser la valorisation matière de déchets.

# Périmètre de la labellisation

La labellisation concerne :

1. Les projets **de construction, de réhabilitation ou d'entretien d'infrastructures linéaires de transport** (voies de circulation ou aire de stationnement) et ouvrages associés (merlons paysagers ou phoniques),
2. la réalisation **de projets d'aménagements ou d'opérations de construction** faisant l'objet d'une procédure ou autorisation d'urbanisme,
3. le **comblement de cavités souterraines**, pouvant être d'origine anthropique ou naturelle.



*Exclusions : installations classées pour la protection de l'environnement*

# La labellisation Economie Circulaire

- **Démarche nationale portée par l'État;**
- Décernée sur les engagements de la maîtrise d'ouvrage en amont d'un projet et confirmée en fin d'opération;
- Porte sur (1) les déchets non-dangereux minéraux **provenant d'autres chantiers et valorisés sur un site receveur** et (2) la **gestion de la totalité des déchets générés sur ce site receveur;**
- Facilite l'instruction d'un projet d'aménagement;
- Peut fournir une « qualification » professionnelle des entreprises.

❖ Le label doit être un référentiel d'excellence pour les acteurs engagés dans une démarche vertueuse d'utilisation des ressources minérales.

❖ Il doit garantir la qualité et performance des matériaux utilisés dans les projets.

# Périmètre de la labellisation

Le label « économie circulaire » concerne un site receveur valorisant dans le cadre d'un projet des déchets venant d'autres chantiers.

Totalité des déchets générés par le site receveur	Déchets non-dangereux minéraux valorisés sur le site receveur et venant d'autres chantiers
<ul style="list-style-type: none"><li>• diagnostic</li><li>• traçabilité</li><li>• hiérarchisation des modes de traitement</li><li>• dossier de récolement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• origine et la nature, la provenance</li><li>• fonction utile des déchets valorisés</li><li>• pertinence de l'usage envisagé</li><li>• qualité environnementale</li><li>• qualité sanitaire (le cas échéant)</li><li>• traçabilité de leur mise en œuvre</li><li>• contrôles</li><li>• dossier de récolement de l'ouvrage exécuté</li></ul>

→ La labellisation sera construite autour d'une charte d'engagements et d'une grille de contrôle.

# Membres du Groupe de travail dédié à l'élaboration du label



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie



# Merci de votre attention



Connaissance et prévention des risques - Développement des infrastructures - Énergie et climat  
Gestion du patrimoine d'infrastructures - Impacts sur la santé - Mobilités et transports  
Territoires durables et ressources naturelles - Ville et bâtiments durables

[WWW.cerema.fr](http://WWW.cerema.fr)

**Journées Portes Ouvertes du Cerema Centre-Est**  
*Clermont-Ferrand, 20 septembre 2018*

